



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Question écrite n° 42683

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable à propos du grand site national des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses. Le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte est protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur le patrimoine naturel depuis le 29 mars 2002 par décret du Conseil d'État. L'opération Grand Site aux objectifs à la fois économiques et environnementaux a été saluée par le ministère de l'écologie et du développement durable. Pourtant, depuis 2002, la DIREN ne dispose plus de crédits qui permettaient au plan local de mener les actions nécessaires. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au financement de l'opération grand site des gorges du Tarn et de la Jonte. Cette opération, engagée depuis 1991, a pris un nouvel essor après le classement du site en mars 2002, comme en a témoigné sa présentation devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 9 décembre 2004. Devant les nombreux élus présents à cette occasion, la commission a d'ailleurs souligné l'exemplarité du partenariat réuni pour élaborer le programme d'actions, résultat d'une véritable concertation entre les services de l'État, les élus et les habitants. Après enquête auprès des services, il s'avère que le paiement des subventions prévues a dû être étalé dans le temps en raison des besoins très importants de la direction régionale de l'environnement, dus au grand nombre d'opérations « grand site » dans la région Languedoc-Roussillon. Les efforts récemment consentis en faveur de cette politique exemplaire du ministère de l'écologie et du développement durable, doivent permettre, dès cette année, d'assurer ces engagements. Le ministère de l'écologie et du développement durable reste particulièrement attentif à cette opération qui se situe dans un site remarquable, dont la réhabilitation, puis la gestion pérenne, constituent un élément très important du dossier Causses-Cévennes déposé auprès de l'UNESCO en vue de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42683

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4845

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5060